



ARRÊTE PERMANENT N° 42/2021

Portant réglementation du bruit

En date du 13/08/2021

Le Maire de la Commune d'ARTRES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R1336-5 et R1336-10 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code pénal et notamment l'article R623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du Nord du 06 MAI 1996 portant réglementation du bruit ;

CONSIDERANT l'article 4 de l'arrêté préfectoral du Nord permettant de limiter aux jours et heures fixés par arrêté municipal en fonction des situations spécifiques locales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer l'horaire d'utilisation des travaux de bricolage ou de jardinage.

ARRÊTÉ PERMANENT

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou outils générateurs de bruits qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, bétonnières, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h,

Article 2 : Madame le Maire, l'Adjoint Délégué, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté sera affiché à la Mairie et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VALENCIENNES,
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à ARTRES, le 13/08/2021

Le Maire, Liliane ANDRÉ